



**NI AMENDABLE, NI NÉGOCIABLE !
RETRAIT DU PROJET DE LOI EL KHOMRI !**

**TOUS EN GREVE !
JEUDI 31 MARS**

Salarié et employeur ne sont pas sur le même pied d'égalité.
Pourtant le projet de loi El Khomri veut écrire l'histoire à l'envers en donnant encore plus de liberté à l'employeur et moins de droits au salarié.

7 français sur 10 considèrent que le projet de réforme du code du travail constitue une menace pour les droits des salariés. Ils ont raison !!

Un profond mécontentement dans le monde du travail et parmi la jeunesse se fait jour. Les luttes se développent dans de nombreux secteurs. Des actions unitaires sont engagées :

Pour le retrait du projet de loi El Khomri

Les syndicats CFTC, CGT et FO

**Appellent tous les salariés à faire grève
et à rejoindre la manifestation**

**À BORDEAUX À 10H30
PLACE DE LA VICTOIRE**

Le projet de loi « El Khomri » constitue une provocation pour le monde du travail avec la remise en cause de droits fondamentaux des salariés : la protection contre les licenciements abusifs, la réglementation en terme de temps de

RETRAIT DU PROJET DE LOI EL KHOMRI

EL KHOMRI

C'EST ÇA !

			Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié	Par simple accord on peut passer de 10 h à 12 h de travail maximum par jour
			Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures sup. soient 5 fois moins majorées	En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire
Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié	Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques	Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail	La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information	Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats
Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées	Changement de mission des médecins du travail	Trop perçu : Pôle emploi peut prélever directement sur les allocations chômage	Par simple accord on peut passer de 44 h à 46 h de travail maximum	Les Négociations annuelles sur les salaires pourront être organisées tous les 3 ans
Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos	Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s	Les accords d'entreprise auront maintenant une durée de 5 ans maximum	La durée du congé pour catastrophe naturelle n'est plus garanti par la loi	La durée et les modalités du congé sabbatique ne sont plus garantis par la loi
La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise	Le contrat de professionnalisation ne sera plus forcément qualifiant	Temps partiel : des heures complémentaires moins payées	Financement des Centres de Formation des apprentis privés hors contrat par la taxe d'apprentissage	Licenciement Économique déclaré nul : baisse des indemnités pour les salarié-e-s
Modulation du temps de travail sur 3 ans	Des horaires pouvant être modifiés 3 jours à l'avance pour les temps partiels	La durée de congé en cas de maladie ou de handicap d'un-e proche n'est plus garanti par la loi	Le plancher de 24 heures hebdomadaires pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi	Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles